

Règlement intérieur périscolaire 2023-2024

Le règlement périscolaire est à disposition dans les accueils de loisirs, sur le site internet de la ville : <http://www.forges-les-bains.fr/enfance-et-jeunesse/periscolaire/espace-famille> et au bureau périscolaire.

L'inscription à 1 ou plusieurs services vaut acceptation du règlement.

Les horaires des écoles

Les arrivées à l'école doivent se faire sur les horaires d'ouverture du portail.

Les demandes individuelles sur le temps scolaires doivent s'organiser avec les enseignantes sur les temps de récréation. Le bureau périscolaire ne peut être sollicité pour des arrivées ou des départs en temps de classe.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h35/45 à 11h45	8h35/45 à 11h45	8h35/45 à 11h45	8h35/45 à 11h45
13h20/30 à 16h30	13h20/30 à 16h30	13h20/30 à 16h30	13h20/30 à 16h30

IMPORTANT : Je dois signaler **conjointement l'absence de mon enfant** le matin même **avant 8h30**
En précisant la durée et le motif.

- Au bureau périscolaire (par mail à periscolaire@forges-les-bains.fr)

ET

- A l'école via Class Room ou par Mail

Jean de la Fontaine 0911391t@ac-versailles.fr / Petit Muce 0910336w@ac-versailles.fr

Si le service périscolaire n'est pas informé directement par la famille des désinscriptions aux services ou absences des enfants, les services seront facturés selon les modalités du règlement.

Les démarches relatives aux accueils doivent se faire sur le portail famille directement.

Les enfants malades ne sont pas accueillis en accueil de loisirs.

Pour le 1er jour de la rentrée scolaire, les accueils de loisirs du matin sont regroupés en maternelle.

Le 1er jour scolaire, l'heure de rentrée des PS et des CP est à vérifier auprès de l'école.

Les parents et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent se munir d'un justificatif d'identité toute l'année (CNI, permis de conduire, passeport, ...), sur tous les temps d'accueil (bus ou accueil de loisirs), **une photo du document sera acceptée.**

Pour le Midi : vous pouvez ramener votre enfant entre 13h20 et 13h30 (temps éducation nationale).

Le repas du 1er jour de l'absence est facturé puisque il est déjà commandé.

Les autres jours ne seront pas facturés seulement si la famille prévient le service périscolaire

Le jour scolaire précédent (par exemple le mardi pour le jeudi) avant 10h00.

Pour le soir : Vous pouvez venir chercher votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école. Sinon :

- Vous pouvez l'inscrire en accueil de loisirs de 16h30 à 19h00, les départs sont possibles dès 17h00.

Sans désinscription avant 15h00 validée par le bureau, les enfants ne pourront sortir de l'établissement avant la fin du goûter (17h00).

- Vous pouvez l'inscrire au ramassage scolaire.
- Vous pouvez l'inscrire à l'étude du soir à partir du CE1 et venir le chercher à partir de 18h.

Pour les désinscriptions sans facturation de l'accueil de loisirs du soir + le goûter,

Elles doivent être faites **le jour scolaire avant 8h30** directement auprès du **bureau périscolaire**.

Dans tous les cas, l'étude sera facturée, sauf en cas de maladie et sous présentation d'un certificat médical à compter du 2^{ème} jour (à présenter au bureau périscolaire).

Vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'à **8h30**, dans ce cas seul le goûter ne sera pas facturé.

L'ALSH maternel

Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires de 7h30 à 19h00
(Fermeture pendant les vacances de Noël et du 20/07 au 19/08/2024).

Pendant les fermetures, vous pouvez l'inscrire directement à la CCPL

Communauté de Communes du Pays de Limours :

<http://www.cc-paysdelimours.fr/centre-loisirs> ou par téléphone au : 01.64.90.73.82

L'ALSH Élémentaire

Pour les mercredis de 7h30 à 19h00 : Les inscriptions, les désinscriptions et la facturation sont gérées directement par la CCPL

Les enfants peuvent être accueillis dans les locaux et par les animateurs de Forges-les-Bains.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants est organisé à Soucy par la CCPL

Se référer au règlement intérieur de la CCPL :

<https://www.cc-paysdelimours.fr/centre-loisirs>

Contact Communauté de Communes du Pays de Limours :

centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr ou par téléphone au : 01.64.90.73.82

Dans le cas de départ suite à l'appel du service pour enfant malade : les services suivants le départ ne seront pas facturés, sauf la restauration et l'étude.

Si appel de l'école, vous devez le signaler au bureau périscolaire afin de bénéficier de la déduction.

L'autorisation de prise de photo inclus la possibilité d'affichage, réseau social communal, site de Forges-les-Bains, publications diverses.



Sommaire

LA RESTAURATION SCOLAIRE	4
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Accueil avant et après l'école)	7
L'ETUDE	9
ALSH Maternel et Élémentaire	10
LE TRANSPORT SCOLAIRE	12
LES HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE	14
NOS REGLES DE VIE	15
LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES (destinées aux parents)	17
L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT SUR LE PORTAIL FAMILLE	18



1. Déroulement du temps du midi :

Pour rappel : la restauration scolaire reste facultative.

**Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
L'interclasse commence à 11h45 et finit à 13h20.**

Si votre enfant ne fréquente pas ce service, les retours sont possibles entre 13h20 et 13h30, sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Il est de la responsabilité des parents de signaler tout problème **d'allergie alimentaire** de son enfant. Un PAI doit être élaboré avec l'école et un panier repas devra être fourni. Une facturation spécifique PAI existe pour les enfants apportant leur panier repas. Dans le cas contraire, la municipalité ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème.

Vous trouverez ci-dessous le règlement s'appliquant pour la restauration scolaire et précisant notamment les transferts de responsabilité.

La coupure de la mi-journée est placée sous la responsabilité exclusive de la municipalité.

À 11h45, après un appel, les enfants sont placés sous la responsabilité des personnes chargées de la surveillance et de l'animation. Cette équipe, composée de personnels communaux, est dirigée par des référents et un responsable de service.

- Le personnel d'encadrement veille à ce que les enfants aient les mains lavées avant de passer à table.
- Ils sont les garants du bon déroulement des repas et veillent plus particulièrement à limiter les excès de bruit, d'énervernement et de tout phénomène pouvant altérer l'ambiance et le confort.
- Un temps d'animation est prévu avant et/ou après le déjeuner selon le moment où l'enfant prend son repas. Ce temps d'animation a lieu la plupart du temps dans l'enceinte de l'école mais également dans les locaux communaux (bois, stade, ...). La fréquentation du restaurant scolaire entraîne l'accord des parents pour la participation de l'enfant aux activités proposées.
- En cas de grève et/ou de non livraison des repas, soit :
 - Un repas de secours pourra être fourni aux enfants.
 - Les parents seront sollicités pour fournir un pique-nique à leur enfant et seront facturés en service PAI dû à l'encadrement assuré.
- Chaque repas est décliné en 4 composantes en maternelle et 5 composantes en élémentaire, sur la base du plat de 2 éléments, plusieurs combinaisons seront possibles et varieront chaque jour (Entrée/Fromage ou

Entrée/dessert ou Fromage/fruit frais). Un self est organisé en élémentaire. Le pain est actuellement fourni par un boulanger local.

- Les enfants seront invités à goûter un minimum les entrées, les fromages et les desserts et à manger une partie de leur plat. Par ces découvertes, ils vont élargir le champ de leurs habitudes alimentaires.

Les enfants sont remis sous la responsabilité des enseignants à 13h20.

2. Les paniers repas :

Les repas de substitution sont complexes à proposer, seuls les repas sans porc sont proposés par la société de restauration. Pour les autres, vous devez fournir un panier repas (soit dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire ou pour autre régime particulier ou convictions religieuses).

Les enfants avec un panier repas devront mettre dans une petite glacière (avec un pain de glace) **au nom de l'enfant** :

- le pain, l'entrée, le plat principal, le laitage et le dessert. L'entrée et le plat principal doivent être dans des boîtes séparées.
- le goûter pour les enfants inscrits à l'étude ou en accueil du soir.
- Nous conseillons aux parents de se référer aux menus scolaires, disponible sur le site internet de la ville. Les sucreries ne seront acceptées uniquement lors des repas à thème comme indiqué sur les menus (ex. Noël, pâques).

**Tous les contenants doivent être étiquetés au nom de l'enfant.
La glacière doit être lavée régulièrement.**

3. Discipline :

Toute vie en communauté implique le respect mutuel. L'admission au restaurant scolaire entraîne pour l'élève l'obligation de se comporter correctement dans la salle à manger et vis-à-vis du personnel, des autres enfants.

Dans le cas contraire, l'accueil en restauration de l'enfant pourra être suspendu.

Il est formellement interdit aux enfants de sortir de l'enceinte scolaire sans autorisation et non accompagnés.

Toute sortie à **11h45**, alors que l'enfant est inscrit au restaurant scolaire, engendre un retour obligatoire aux horaires d'école. Dans tous les cas le repas sera facturé.

Tout manquement à ces règles sera notifié aux parents. Réf. Règles de vie.

4. Gestion des inscriptions, des désinscriptions et des absences :

Vous devez inscrire ou désinscrire votre enfant le jour scolaire précédent avant 10h00.

Soit le vendredi pour le lundi, le mardi pour le jeudi. Le vendredi veille des petites vacances scolaires pour le lundi de la rentrée.

Toute correspondance relative au service, à la qualité et au déroulement de ce temps de repas sont à faire par écrit (par mail ou sur papier libre) au service périscolaire.

Pour votre information, les repas sont commandés à 10h00 le jour scolaire précédent (*hors mercredis, samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires*) **pour le jour scolaire suivant.**

À défaut d'inscription, l'enfant ne peut pas rester pendant le temps d'interclasse, son repas n'étant pas commandé.

Pour les absences (maladie de l'enfant, événement familial grave, maladie de l'enseignant, grève ou simple désinscription), il est recommandé aux parents de prévenir le service périscolaire par tous les moyens (portail famille, mail) **et au plus tard à 8H30**, pour signaler le nombre de jours d'absence à venir.

Le repas du 1er jour de l'absence est facturé puisque le repas est déjà commandé. Les autres jours ne seront pas facturés **si la famille prévient le service périscolaire le jour scolaire précédent avant 10h00.**

Si l'enseignante est absente et que vous gardez votre enfant à la maison, à ce titre exceptionnel, le repas ne sera pas facturé.



1. Déroulement de l'accueil du matin de 7h00 à 8h35 le matin

L'accueil des enfants de l'élémentaire se fait à l'accueil de loisirs maternelle de 7h00 à 7h25. Les enfants sont accompagnés par un animateur vers 7h25 pour rejoindre l'accueil de loisirs élémentaire. L'accueil de loisirs élémentaire ouvre à 7h25.

2. Déroulement de l'accueil du soir de 16h30 à 19h00 précise le soir :

- Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs, le goûter fournit par la commune est servi dans le réfectoire de l'école de 16h30 à 16h50. Le goûter fournit par la famille n'est pas facturé aux enfants en PAI (qui ont des allergies alimentaires).
- L'ouverture du portail de l'accueil de loisirs se fera à partir de 17h.
- Les enfants non-inscrits sont accompagnés par l'enseignant au portail, en cas d'absence ou de retard de la personne autorisée, les enfants sont confiés au service périscolaire et **ne pourront quitter l'établissement qu'à partir de 17h00**. La première demi-heure sera alors facturée ainsi que le goûter.

1. Facturation :

L'enfant sera dépointé à son départ de l'accueil par l'équipe d'animation.

Le temps passé à l'accueil est facturé à la demi-heure : toute minute entamée dans la tranche d'une demi-heure entraîne la facturation de celle-ci :

	Tranche horaire	Total facturé
MATIN	Entre 7h05 et 7h35	3 demi-heures
	Entre 7h35 et 8h05	2 demi-heures
	Entre 8h05 et 8h35	1 demi-heure
SOIR	Entre 16h30 et 17h00	1 demi-heure
	Entre 17h01 et 17h30	2 demi-heures
	Entre 17h31 et 18h00	3 demi-heures
	Entre 18h01 et 18h30	4 demi-heures
	Entre 18h31 et 19h00	5 demi-heures

Si l'absence de l'enfant n'a pas été annoncée le matin avant 8h30, l'accueil sera facturé de 16h30 à 19h00 (goûter et garderie).

L'information doit être transmise directement au service périscolaire, prévenir l'école uniquement ne justifiera pas d'une non facturation.

Au-delà de 19h, tout dépassement d'horaire entraînera une facturation forfaitaire selon le barème suivant :

- Retard inférieur ou égal à 5 minutes : 2 heures facturées en plus.
- Retard supérieur à 5 minutes : 4 heures facturées en plus.

Contact accueil de loisirs Maternelle : **01.69.27.77.01**

Contact accueil de loisirs Elémentaire : **01.64.91.54.28**

4. Gestion des APC (Les Activités Pédagogiques Complémentaires) en élémentaire :

Après cette aide proposée par l'école, les enfants non récupérés (par une personne autorisée) seront remis aux animateurs de l'accueil périscolaire et le pointage pour la facturation débutera.

Merci de nous prévenir via le portail famille ou par mail.

Attention, les parents devront prévoir le goûter.



Elle est destinée aux enfants à partir du CE 1 jusqu'au CM 2.

Proposée en élémentaire et organisée après la classe, l'étude surveillée constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un animateur qui peut aider l'enfant, si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.

1. Déroulement de l'étude du lundi au vendredi (hors mercredi) de 16h30 à 18h :

16h30 à 16h55 : Le goûter fourni par la commune est servi dans le réfectoire.

17h à 18h : Déroulement de l'étude.

18h : les enfants de l'étude sont accompagnés au grand portail de la cour du bas pour être récupérés. Si personne n'est présent, l'enfant est accompagné en accueil de loisirs où il sera pointé et la facturation débutera.

2. Gestion des inscriptions :

La commune propose 2 à 3 groupes études composés de 14 enfants maximum du 04/09/2023 au 30/06/2024.

L'inscription est annuelle. Vous devez choisir au minimum 2 jours par semaine et les mêmes jours d'inscriptions.

Exemple : tous les lundis et les jeudis.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles. Le changement aura lieu après une période de vacances.

Toutes demandes doivent se faire par mail auprès du service périscolaire avant le vendredi des fins de période scolaires.

Vous avez jusqu'au vendredi 15 Septembre 2023 pour choisir les jours de fréquentation.

3. Désinscriptions :

Vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'à 8h30 le jour même, dans ce cas le goûter ne sera pas facturé mais le service de l'étude restera tout de même facturé.

Votre enfant pourra soit sortir à 16h30, soit rester en accueil de loisirs jusqu'à 19h00 en étant facturé de ce service.

Si au cours de l'année, vous souhaitez désinscrire votre enfant de l'étude, le changement aura lieu après une période de vacances, et vous serez facturé jusqu'au changement.

Toutes demandes doivent se faire par mail auprès du service périscolaire avant le vendredi des fins de période scolaires.

Exception : En cas de maladie et sur certificat médical, le 1er jour de l'étude est facturé en totalité (coût de l'étude et du goûter). Les autres jours ne seront pas facturés pour la période couverte sur le certificat médical (à présenter au bureau périscolaire dans les 72H).

Informations : Les enfants de CE 1 sont récupérés dans les classes. Les autres niveaux descendent par l'intérieur de l'école pour l'appel sous le préau du bas.

Pour un départ seul de l'étude après 18h : l'autorisation doit être faite par écrit.

Information concernant l'APC (Les Activités Pédagogiques Complémentaires) : SI votre enfant est pris en APC, l'étude et le goûter ne seront pas facturés. Merci de nous prévenir via le portail famille ou par mail. Après cette aide proposée par l'école, les enfants non récupérés (par une personne autorisée) seront remis aux animateurs de l'accueil périscolaire du soir, et le pointage pour la facturation de l'accueil de loisirs débutera.



La municipalité pourra en cas de manque de personnel réduire le nombre d'enfant accueilli, afin de répondre aux exigences d'encadrement.

Maternel

Les mercredis et les vacances scolaires

L'ALSH est un lieu éducatif, un lieu de vie, un lieu de loisirs. Des activités variées y sont proposées : manuelles, ludiques, des jeux collectifs. Des sorties sont réalisées tout au long de l'année : cinéma, **stade**, bases de loisirs, balade, pique-nique, ... Un programme d'activités est affiché en accueil de loisirs maternel et disponible sur le site internet de la ville. La fréquentation de ce service entraîne l'accord des parents pour la participation de leur enfant aux activités proposées.

Remarque : L'ALSH ne fonctionne pas pendant les vacances de Noël, et pendant l'été du 20/07 au 19/08/2024 inclus).

1. **L'admission** des enfants à l'ALSH : Vous devez compléter les données sanitaires dans votre portail famille (cliquer sur votre enfant, puis données sanitaires et vaccinations).

Votre enfant ne peut être accueilli sans la fiche médicale signée et à jour.

2. **Modalités et délais des inscriptions et désinscriptions :**

A LIRE ATTENTIVEMENT : Si votre enfant ne vient pas, quel que soit la raison, la journée et le repas seront facturés. Merci de prévenir directement le centre au 01.69.27.77.01 avant 9h30.

Pour les mercredis, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant **jusqu'au mercredi précédent J-7.**

Pour les **petites vacances**, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant deux semaines avant le début des vacances, **les vendredis.**

L'inscription à la demi-journée n'est pas possible ni pendant les vacances scolaires, ni pour les mercredis.

Pour le mois de juillet, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant jusqu'au 15 mai 2024.

Pour le mois d'août, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant jusqu'au 15 juin 2024.

Passé ces délais, toutes les demandes d'absences seront facturées et les inscriptions refusées.

Toute absence doit être justifiée par l'envoi d'un document au service périscolaire.

Si vous cumulez 3 jours d'absences non justifiés au cours de l'année, vos demandes d'inscriptions passeront automatiquement en liste d'attente. Vous serez alors contacté après la période d'inscription pour vous proposer une place si possible.

POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES (7h30 à 19h00)

La journée de l'ALSH comporte quatre temps :

- Accueil du matin à partir de 7h30 et jusqu'à **9h30 au plus tard.**
- Accueil de loisirs avec activités spécifiques de 9h30-16h30 (repas à 12h et temps de repos pour les petits et ceux qui le souhaitent à 13h30).
- Temps de goûter vers 16h.
- Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Au-delà de 19h00, tout dépassement d'horaire entraînera une facturation forfaitaire selon le barème suivant :

- 1) Retard inférieur ou égal à 5 minutes = ½ journée facturée en plus.
- 2) Retard supérieur à 5 minutes = 1 journée facturée en plus.

Elémentaire

Les mercredis

La Communauté de Communes du Pays de Limours s'est associée à la ville de Forges-les-Bains pour augmenter la capacité d'accueil et satisfaire le maximum de famille Forgeoise.

Les inscriptions et la facturation sont gérées par le service enfance - jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL).

Pour les mercredis, l'équipe d'animation de la commune accueille vos enfants dans les locaux du service périscolaire de l'école Petit Muce de 7h30 à 19h00.

- Accueil du matin à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 au plus tard.
- Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

L'équipe proposera des activités culinaires, sportives ou créatives. Les enfants pourront aussi partager leurs envies!!!

Pendant les vacances scolaires, l'accueil est assuré à l'accueil de loisirs de Soucy, situé à Fontenay-les-Briis.

ATTENTION LES INSCRIPTIONS SE FONT AUPRES DE LA CCPL

Renseignements

01 64 90 73 82 / centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr

Documents à télécharger pour l'inscription :

<https://www.cc-paysdelimours.fr/centre-loisirs-inscriptions>

Réf. règlement intérieur CCPL



Modalités d'inscription de votre enfant sur l'application d'île de France Mobilités :

La commune prend en charge la totalité du transport scolaire pour les enfants Forgeois.

La carte de transport sera facturée pour les familles extérieures à la commune.

Les familles doivent s'inscrire sur le site d'Ile de France mobilité :

<https://ts.iledefrance-mobilites.fr/Pegase3/Usager/ConnexionExterneUsager/Connexion/?returnUrl=%2FPegase3%2FUsager%2FPortailUsager%2FIndex%2F%3FcompteClient%3DIDFM%26environnement%3DProd%26urlAcces%3DIDFM>

Le lien est aussi disponible sur le site internet de la commune (<https://www.forges-les-bains.fr/enfance-et-jeunesse/periscolaire/ramassage-scolaire>).

**Après cette démarche et réception de la fiche d'inscription,
le bureau périscolaire validera la demande en ligne.
Inscription jusqu'au 30 juin 2023**

Si pour une raison quelconque la démarche en ligne n'a pas abouti, merci de prendre contact avec le service périscolaire.

Une fois l'inscription de votre enfant validée, une carte de transport vous sera envoyée par courrier courant juillet, elle devra être dans le **sac** de l'enfant à chaque trajet.

L'inscription de votre enfant à ce service doit être régulière (ex : tous les mardis soir et jeudis matin)

Pour inscrire et/ou modifier le jour d'inscription de votre enfant sur le portail famille :

- Les modifications des jours de fréquentation de votre enfant peuvent se faire uniquement entre chaque période (de vacances à vacances), **par mail au plus tard à 15h le vendredi avant les vacances.**
- **Ou** pour les enfants bénéficiant d'un planning (parent dont la profession engendre des horaires irréguliers de travail), les changements sont à faire chaque vendredi **avant 15h. Pour les demandes de planning, les cas**

particuliers seront étudiés par les élus en commission scolaire. Cette demande doit être adressée par courriel (un justificatif de l'employeur peut être demandé).

Rappel : Dans le cas où ni vous, ni aucune des personnes que vous avez autorisées et donc désignées sur le portail famille ne peut être présente à la descente du bus ou ne peut justifier de son identité, deux cas sont envisageables :

1. Vous avez accepté par écrit que votre enfant (du CE 1 au CM 2) rentre seul au domicile
2. Vous n'acceptez pas que votre enfant rentre seul au domicile. Dans ce cas, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire de son école. Le temps passé et le goûter vous seront facturés.

Les désinscriptions doivent être faites le jour scolaire avant 15h00 pour le bus du soir et du lendemain matin.

REGLEMENT :

- Cette inscription est un engagement de la part des parents qui confient leurs enfants aux services municipaux pour se rendre à l'école et revenir dans leur foyer.
- L'inscription a pour conséquence la fréquentation régulière de l'enfant aux jours et périodes indiqués tout au long de l'année (matin/soir). Les enfants ne pourront être retirés du service au dernier moment par les parents ou les personnes autorisées sans notification au bureau périscolaire. Toute utilisation ponctuelle du service est proscrite.
- Les enfants inscrits doivent se présenter **au même arrêt systématiquement** à l'heure, aux jours et périodes indiqués sur la fiche d'inscription, avec dans leur sac, leur carte de transport.
- **Aucun changement d'arrêt, même exceptionnel, ne sera accepté.**
- Désinscription le jour scolaire avant **15h00**, soit sur le portail famille, soit par mail (periscolaire@forges-les-bains.fr), pour éviter le déclenchement de **RECHERCHES INUTILES**.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant dans la sente entre l'école et le bus.
- Votre enfant n'a pas la possibilité de partir seul de l'école, s'il est inscrit au ramassage scolaire.
- Toute absence répétée et non prévenue au préalable fera l'objet d'une exclusion à titre temporaire, puis définitif du service de ramassage scolaire.
- Aucune information relative à un changement de planning de l'enfant ou un rajout de personnes autorisées ne pourra être prise en compte par l'animateur du bus. Vous devez faire vos demandes sur le portail famille ou par mail au bureau périscolaire.
- **Les accompagnateurs de bus peuvent être amenés à changer. Les personnes autorisées à venir chercher les enfants (parents ou pas, régulières ou occasionnelles) doivent pouvoir justifier de leur identité (CNI, permis de conduire ...) chaque jour de l'année. Si l'animateur ne peut pas s'assurer de l'identité, l'enfant sera raccompagné à l'accueil de loisirs de son école.**

Attention

Les horaires ne sont pas encore validés
par la SAVAC et sont amenés à évoluer.

LIGNES DE BUS

Ligne 1 - Aller/Retour		Heure du matin	Heure du soir
Place du Général Leclerc (Maison M)		8h10	16h55
Babin (côté parc des thermes)		8h13	16h58
Ardillières		8h18	17h03
Victor Schoëlcher		8h24	17h09
Rue de la Rombarde (proche tennis)		8h27	17h12
Rue du jeu de paume		8h30	17h15
Ligne 2			
Aller / Heure du matin		Retour / Heure du soir	
Allée des Marronniers (en haut)	8h10	Le Chardonnet	16h55
Rue du lavoir (en haut de la rue)	8h15	Allée des Marronniers (en haut)	17h00
La justice	8h18	Rue du lavoir (en haut de la rue)	17h03
Au stop bas de la rue Gloriette	8h20	La justice	17h05
Le Chardonnet	8h28	Au stop bas de la rue Gloriette	17h07
Ligne 3			
Aller / Heure du matin		Retour / Heure du soir	
Bajolet (juste après la rue des Clos)	8h10	Le Parc	16h55
L'alouetterie	8h14	Bajolet (juste après la rue des Clos)	17h
Angervilliers	8h16	L'alouetterie	17h03
L'alouetterie bis côté carrière	8h19	Angervilliers	17h07
Bajolet (route de Marchery)	8h21	L'alouetterie bis côté carrière	17h09
Bois d'Ardeau	8h24	Bajolet (route de Marchery)	17h11
Le Parc	8h30	Bois d'Ardeau	17h14

Les cars arrivent vers 8h35 le matin et partent le soir vers 16h50



Le présent règlement a pour objectif de vous présenter les règles indispensables à toute vie en collectivité, notamment pour les services périscolaires de Forges-Les-Bains.

Les agents communaux doivent être respectés. Aucun signe d'agressivités ne sera toléré. En cas d'alerte de nos services, vous vous exposez au refus d'accueil de votre enfant dans les services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Chaque parent et personnes autorisées doivent pouvoir justifier de leur identité lors de la remise de l'enfant **tout au long de l'année**.

Le temps périscolaire est un temps de vie en collectivité, durant lequel les enfants doivent cohabiter entre eux, mais aussi avec des adultes. Pour que cela fonctionne le mieux possible, chacun a des droits mais aussi des devoirs.

Comme dans tous les groupes, le RESPECT a une place importante, et concerne :

- Les lieux, les horaires, le matériel et les locaux.
- Les autres enfants et le personnel encadrant (animateurs, agents d'entretiens et agents de restauration).
- Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : L'écoute, la politesse, l'entraide et le calme.
- Le service périscolaire est en charge de maintenir le bon déroulement des différents temps (matin, midi et soir). Mais il est important de noter que les enfants, tout comme les parents, ont aussi leur rôle à jouer :
- Les enfants en ayant l'attitude attendue, en cohérence avec les règles imposées.
- Les parents en s'engageant à ce que le présent règlement soit compris et assimilé par l'enfant.

A LIRE AVEC L'ENFANT

1- « Tu dois » :

- Faire attention au matériel et le ranger.
- Veiller à garder les lieux communs propres (WC, cour, préau, réfectoire,...).
- Ecouter les consignes des animateurs.
- Faire appel à un adulte en cas de problème ou de besoin.
- Respecter l'autre, que ce soit un adulte ou un enfant.
- Faire attention à ta façon de t'exprimer, à ne pas prononcer de mots non tolérés.
- Faire attention à tes affaires personnelles, si tu ramènes un jouet de la maison car tu en es responsable.
- Respecter le règlement de l'école sur les différents temps périscolaires (ex. interdiction de ramener des cartes à collectionner...).

2- Pour la sécurité de tous, et le respect de ce qui t'entoure, « Tu n'as pas le droit » :

- D'apporter des objets dangereux (cutters, couteaux, etc..).
- D'escalader les grillages, les portails et les murs.
- De jeter des papiers, déchets ou autres objets. Des poubelles sont à ta disposition.
- De jouer dans les toilettes.
- De pénétrer dans les lieux non autorisés.
- De te livrer à des actes violents, des brutalités physiques ou verbales.
- De casser du matériel ou de le dégrader.
- De te mettre debout ou de t'asseoir sur le dossier des bancs ou les tables de ping-pong.

- De cracher par terre.
- De te rendre sans animateur dans les couloirs ou dans les classes.
- De voler, de racketter, ...

L'animateur

L'animateur est présent pour :

- T'écouter et t'aider en cas de besoin.
- Veiller à ta sécurité, comme à celle de tes camarades.
- Te proposer des jeux, des activités variées.
- Assurer la convivialité dans le groupe, et te permettre de t'intégrer au mieux.
- Informer le responsable du service en cas de comportement non-acceptable d'un enfant.

Les parents

Les parents doivent :

- Ne pas contester les règles établies par ce règlement.
- Ne pas attendre des aménagements individuels.
- Contacter le service en cas d'absence de l'enfant.
- Prévenir le personnel, lors de l'arrivée et du départ de leur enfant.
- Contacter le service en cas de retard, pour récupérer leur enfant.
- Prendre leurs responsabilités en cas de comportement déviant de l'enfant. Le service périscolaire est à leur disposition pour trouver une solution à ce genre de situation.
- Veiller à ce que l'enfant ait une tenue vestimentaire qui lui permette d'être à l'aise en toutes circonstances.
- Merci de marquer les vêtements de votre enfant.

Les sanctions dues aux manquements au règlement

- 1er Avertissement : Le responsable du service contacte le représentant légal de l'enfant par téléphone. Un rendez-vous avec la famille et le responsable de service peut être envisagé.
- 2ème Avertissement : Une lettre est envoyée à la famille. Un rendez-vous est proposé et un compte rendu est adressé à l'adjointe en charge des affaires scolaires.
- 3ème Avertissement : Une exclusion temporaire (ou définitive en fonction de la faute commise) peut être prononcée par le Maire. La famille est invitée à prendre contact avec le bureau périscolaire.

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juillet).

Attention, l'accueil au service périscolaire n'est pas un droit mais bien un service.

Tout manquement au règlement, touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation peut avoir lieu par la suite avec les parents et la commune.

LES AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES (destinées aux parents)

1. Allergies alimentaires

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être autorisée dans le cadre des activités périscolaires, sans un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par toutes les parties prenantes.

Celui-ci devra être commun à celui signé sur le temps scolaire (en application de la circulaire de l'Education Nationale n° 99-181 du 10 novembre 1999).

Tous nouveaux problèmes d'allergies survenant en cours d'année scolaire nécessitent la mise en place d'un PAI.

En cas de refus, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant. En attendant la constitution du dossier de PAI, la commune demandera à la famille d'apporter un panier repas.

Le repas et le goûter (avec le pain) doivent alors être fournis par les parents dans un sac isotherme propre et le tarif repas P.A.I. s'appliquera.

La Mairie est déchargée de toute responsabilité dans le cas où l'enfant ingérerait un aliment allergène.

Nous conseillons aux parents de se référer aux menus scolaires, disponible sur le site internet de la ville.

Les sucreries ne seront acceptées uniquement lors des repas à thème comme indiqué sur les menus (ex. Noël, pâques).

2. Administration de médicaments et soins

Les enfants malades ne sont pas accueillis en accueil de loisirs.

Aucune administration ou injection de médicaments ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable, un P.A.I adapté n'ait été signé avec la Mairie.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (**112**, pompiers) et les gestes de premiers secours seraient prodigués en cas de nécessité.

Seuls les soins simples sont prodigués (utilisation de désinfectant, poche de glace, ...).

En cas de période de traitement antibiotique, 3 fois par jour, un parent peut venir à titre exceptionnel sur le temps du midi pour administrer le médicament à son enfant. Les animateurs ne sont pas autorisés à le faire.

Nous appelons au bon sens des familles, qui s'engagent à ne pas mettre à l'école un enfant malade (fièvre, vomissements ...) et à ne pas mettre de médicament dans les sacs.

3. Assurance :

La mairie est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et extrascolaire pour leur(s) enfant(s). L'attestation est à donner à l'école.

4. Le Service Minimum d'Accueil (SMA),

SMA dans les établissements scolaires désigne l'obligation légale qu'ont les mairies de mettre en place des structures d'accueil des élèves les jours de grève dans les écoles maternelles et élémentaires. Toutefois, ce service dépend de l'effectif communal disponible. La commune informera donc les familles le plus tôt possible pour annoncer ou non le SMA.

Inscription auprès du service périscolaire : periscolaire@forges-les-bains.fr ou au 01.64.91.30.07

5. La perte de vêtements ou d'objets personnels

Il est préférable de marquer les vêtements de l'enfant.

La Mairie ne peut être tenue pour responsable, en cas de perte, de dégradation ou de vol de tout objet personnel que l'enfant aura ramené de chez lui.

6. Autorisations :

Les parents et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent se munir d'un justificatif d'identité toute l'année (CNI, permis de conduire, passeport, ...), sur tous les temps d'accueil (bus ou accueil de loisirs), une photo du document sera acceptée.

Il est obligatoire de mettre au moins 1 ou 2 personnes pour venir récupérer votre(s) enfant(s) en périscolaire. La liste des personnes autorisées doit être tenue à jour.

Aucun enfant ne sera rendu à une personne non autorisée par les parents ou représentant légal. Il vous sera demandé une autorisation écrite.

L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT SUR LE PORTAIL FAMILLE

Vous pouvez inscrire votre enfant pour la rentrée scolaire 2023/2024 :

1. Soit via le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieForgesLesBains/accueil>
2. Soit par mail periscolaire@forges-les-bains.fr

Les informations recueillies sur le Portail Famille sont enregistrées dans un support informatique par la Commune de Forges-les-Bains afin de procéder à l'inscription aux services périscolaires, de procéder à leur facturation et éventuellement d'appliquer un tarif de facturation basé sur le quotient familial. Elles sont collectées par le service périscolaire et sont destinées à ce service ainsi qu'aux directeurs de tous les services périscolaires concernés et à d'éventuels sous-traitants. Les données nécessaires à la facturation et au calcul du quotient familial sont conservées 10 ans et les données nécessaires à l'inscription sont conservées cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr.